

Loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

Prorogation du 22 mars 2013

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 2012¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 21 décembre 1995 relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire² est modifiée comme suit:

Art. 34, al. 6

⁶ La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} janvier 2014. En cas de référendum et d'acceptation par le peuple, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 22 mars 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 22 mars 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 4 avril 2013³

Délai référendaire: 13 juillet 2013

¹ FF **2012** 6181

² RS **351.20**

³ FF **2013** 2215

